

---

**Sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

---

21 août 2012  
Français  
Original: anglais

Genève, 12 et 13 novembre 2012  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
Rapports de tous organes subsidiaires

## **Rapport sur la présentation de rapports nationaux**

### **Soumis par le Coordonnateur<sup>1</sup> pour la présentation de rapports nationaux**

#### **Introduction**

1. La présentation de rapports nationaux est essentielle pour assurer la transparence et promouvoir la confiance dans la mise en œuvre du Protocole V. La Réunion d'experts a permis d'évaluer les progrès réalisés par les Hautes Parties contractantes en termes de taux de présentation et de qualité des rapports.
2. En 2011, la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes a pris les décisions ci-après:
  - a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs devront être encouragés à présenter des rapports nationaux;
  - b) Les Hautes Parties contractantes seront encouragées à utiliser le Guide sur la présentation de rapports nationaux, adopté à la quatrième Conférence;
  - c) La Réunion d'experts de 2012 continuera d'examiner les formules de notification et le Guide sur la présentation de rapports nationaux en vue de formuler des recommandations à la sixième Conférence;
  - d) Le Coordonnateur procédera, avec l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, à une évaluation de l'utilité du Guide sur la présentation de rapports nationaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole V, en vue de la Réunion d'experts de 2012.

---

<sup>1</sup> Conformément à la décision de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 43 d) de son document final (CCW/P.V/CONF/2011/12), la coordination des débats relatifs à la présentation de rapports nationaux a été assurée par M. Amandeep Singh Gill (Inde).

## Taux de présentation des rapports nationaux

3. Entre 2009 et 2011, le taux de présentation de rapports relatifs au Protocole V n'a cessé de croître. Entre 2010 et 2011, ce taux a passé le seuil des 60 % et s'est rapproché des 70 %. Ces résultats seront publiés dans un additif au présent rapport. En 2011, le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux s'est adressé par écrit à toutes les Hautes Parties contractantes qui n'avaient pas soumis de rapport; en 2012, il a organisé, en marge de la Réunion d'experts, un débat avec toutes les Hautes Parties contractantes qui n'avaient pas soumis de rapport. Les Hautes Parties contractantes ont ainsi eu l'occasion d'exposer sans détours les défis qu'elles doivent relever pour remplir leur obligation de présenter un rapport. L'Unité d'appui à l'application de la Convention, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Service de la lutte antimines de l'ONU ont également participé à ce débat.

## Évaluation des rapports nationaux sur l'utilité du Guide sur la présentation de rapports nationaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole V

4. Conformément au mandat que lui a donné la cinquième Conférence, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a procédé à une évaluation de l'utilité du Guide sur la présentation de rapports nationaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole V. L'évaluation portait sur les informations fournies par les Hautes Parties contractantes dans leurs rapports nationaux annuels. Pour la réaliser, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a reçu l'aide de membres de missions permanentes, ainsi que celle de l'Organisation des Nations Unies pour la traduction des rapports.

5. Les rapports de 52 Hautes Parties contractantes ont été évalués. La formule H, relative au respect des dispositions, est celle pour laquelle le taux de présentation a été le plus élevé (40 réponses). Dans cette formule, les Hautes Parties contractantes doivent donner des informations sur les instructions et les modes opératoires concernant le Protocole V que leurs forces armées doivent appliquer. Le deuxième taux le plus élevé a été obtenu pour la formule G, mesures préventives générales, avec 38 réponses.

6. L'évaluation a fait ressortir les points suivants:

a) La différence est considérable entre le nombre d'États qui ont initialement respecté l'obligation énoncée dans les formules de présentation des rapports nationaux, et le nombre de ceux qui ont fourni des renseignements sur ce qu'ils ont fait pour mettre en œuvre l'article correspondant. Des efforts supplémentaires devront manifestement être faits pour rendre clairement compte dans les rapports de l'exécution des obligations découlant du Protocole V;

b) Certaines sections des formules de présentation des rapports nationaux semblent être considérées comme applicables uniquement aux États touchés par le problème des restes explosifs de guerre (REG). Dans les formules A, C et D, par exemple, un certain nombre de Hautes Parties contractantes ont répondu qu'elles n'étaient pas touchées par ce problème et que ces obligations particulières ne leur étaient donc pas applicables. En revanche, d'autres Hautes Parties contractantes qui n'étaient pas touchées ont expliqué quelles mesures elles prendraient si elles devaient faire face à un conflit armé. Dans la formule A par exemple, relative à l'enlèvement, au retrait ou à la destruction des REG, il était compréhensible qu'un certain nombre de Hautes Parties contractantes répondent: «non applicable». D'autres en revanche ont exposé les mesures qu'elles

appliqueraient et les ressources qu'elles mobiliseraient si elles devaient faire face à une situation dans laquelle elles auraient à entreprendre une opération de nettoyage ou y contribuer. Les renseignements communiqués par les États sur les mesures qu'ils prévoient et sur leur état de préparation pour faire face à une situation de conflit armé sont précieux et témoignent de la volonté qu'ont les Hautes Parties contractantes de mettre en œuvre le Protocole V;

c) Quelques Hautes Parties contractantes ont fait état de l'appui qu'elles ont reçu pour aider les victimes sur leur propre territoire. Neuf États ont dit qu'ils étaient touchés par le problème des REG et ont rendu compte des efforts qu'ils ont fait pour soutenir les victimes. Ces informations ont été fournies sur les formules A, C et E, ou sur la formule F, relative à la coopération et à l'assistance internationales. Ceci montre bien la nécessité pour les États qui se déclarent touchés par le problème des REG de disposer dans la formule de notification d'une section distincte où ils pourront communiquer des renseignements sur l'assistance aux victimes.

7. Les principaux résultats de l'évaluation sont exposés ci-après:

a) Formule A: dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole: enlèvement, retrait ou destruction des REG. Vingt-trois Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule A. Dix-sept d'entre elles ont indiqué la cause de la pollution par les REG, 14 ont donné des détails sur l'ampleur de cette pollution, 22 ont décrit les mesures prises pour s'acquitter des responsabilités énoncées à l'article 3, et 18 ont indiqué les ressources disponibles pour les opérations de marquage et de nettoyage;

b) Formule B: dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole: enregistrement, conservation et communication des renseignements. Trente Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule B. Dix d'entre elles ont déclaré avoir établi une base de données pour enregistrer l'emploi de munitions, 11 ont donné des renseignements sur les personnes chargées, au sein de leurs forces armées, d'enregistrer les données sur l'emploi et l'abandon des munitions explosives et de rassembler et communiquer les informations, et 12 ont indiqué si les autorités compétentes, les commandants militaires et les soldats sur le terrain ont été dûment informés à propos de la base de données nationale ou du masque de saisie passe-partout établi au titre de l'article 4. D'après les informations fournies, seul un petit nombre de Hautes Parties contractantes semblent mettre en œuvre l'article 4 et un effort supplémentaire est nécessaire pour expliquer les objectifs et améliorer l'exécution de ces obligations. Un certain nombre de Hautes Parties contractantes ont rempli la formule B en y donnant des renseignements sans rapport avec les obligations découlant de l'article 4. Par exemple, certaines Hautes Parties contractantes y ont rendu compte de l'ampleur de la pollution par les REG sur leur propre territoire, alors que l'article 4 concerne l'emploi et l'abandon de munitions explosives et non la surveillance des zones polluées en temps de paix;

c) Formule C: dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux REG et les effets de tels restes. Trente et une Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule C. Vingt-sept d'entre elles ont indiqué les mesures mises en place ou prises pour protéger la population civile et 14 ont indiqué de manière détaillée les avertissements, la sensibilisation aux risques et les autres renseignements fournis aux civils;

d) Formule D: dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des REG. Vingt-deux Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule D concernant l'article 6. Onze d'entre elles ont indiqué les formes sous lesquelles

elles ont fourni une assistance aux organisations humanitaires ou sous lesquelles elles seraient prêtes à en fournir;

e) Formule E: dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole: assistance en ce qui concerne les REG existants. Vingt-neuf Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule E concernant l'article 7. Seize d'entre elles ont rendu compte de l'assistance fournie pour des REG existants et 18 ont donné des détails sur le type d'assistance fournie. Plusieurs Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule G, mais tendent à utiliser la formule F pour détailler leurs programmes de coopération et d'assistance internationales;

f) Formule F: dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole: coopération et assistance. Trente-deux Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule F concernant l'article 8. Ces 32 Hautes Parties contractantes ont offert diverses formes d'assistance et de coopération: i) 26 d'entre elles ont contribué au marquage et à l'enlèvement de REG; ii) 23 ont précisé par le biais de quelle organisation elles ont fourni une assistance concernant les REG; iii) 19 ont fourni une assistance par le biais d'une participation à des opérations communes ou en coopération avec d'autres organisations; iv) 16 ont fourni une assistance pour le traitement et la réadaptation des victimes des REG et pour leur participation à la vie sociale et économique; v) 12 ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale au sein du système des Nations Unies; vi) 19 ont participé à l'échange des équipements, des matières et des renseignements scientifiques et techniques (sauf en ce qui concerne les armes) nécessaires pour l'application du Protocole V; vii) 6 Hautes Parties contractantes touchées ont apporté leur assistance à un autre État touché; et viii) 2 États ont demandé une assistance;

g) Formule G: dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole: mesures préventives générales. Trente-huit Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule G relative à l'article 9. Trente d'entre elles ont décrit l'application de la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V et 25 ont indiqué si leurs pratiques sont intégrées dans les lois ou réglementations nationales;

h) Formule H: dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole: respect des dispositions. Quarante Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule H concernant l'article 11. Trente-quatre d'entre elles ont donné des informations sur les instructions et les modes opératoires publiés par les forces armées et les organismes ou départements pertinents et sur la formation du personnel des forces armées concernant les obligations découlant du Protocole V;

i) Formule I: information supplémentaire et centre de liaison. Onze Hautes Parties contractantes ont donné des réponses sur la formule I, et 10 ont fourni des informations supplémentaires.

## **Recommandations pour la Réunion d'experts de 2013**

8. Au vu des travaux effectués en 2012 sur les rapports nationaux, la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes pourrait prendre les décisions suivantes:

a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs devront être encouragés à présenter des rapports nationaux;

b) Les Hautes Parties contractantes seront encouragées à utiliser le Guide sur la présentation de rapports nationaux, adopté à la quatrième Conférence;

c) La Réunion d'experts de 2013 continuera d'examiner les formules de notification et le Guide sur la présentation de rapports nationaux et réfléchira en particulier aux risques de chevauchement entre les formules E et F;

d) Le Coordonnateur pour la présentation des rapports nationaux, avec l'assistance de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, réfléchira aux moyens d'encourager les Hautes Parties contractantes à rendre compte de l'exécution de leurs obligations en les renvoyant clairement, selon que de besoin, aux formules adéquates de présentation des rapports nationaux.

---